



## Mouzieys-Panens

DEPARTEMENT du TARN

-----  
MAIRIE

81170  
-----

### PROCES VERBAL de la réunion

#### DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2018

#### Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

Qui ont voté : 9

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2018

Date d'affichage : 02 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le sept décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de **MOUZIEYS-PANENS** – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Claude BLANC, Maire**.

**Présents : Yves BOUSSEMART, Claude BLANC, Bernard DELPECH, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Michel PRONNIER, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER**

**Absents excusés : Julien MALFETTES, Armelle SALAS**

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance : Michel PRONNIER**

Objet: Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2017 - DE 2018 025 BIS

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D-2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit être également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du S.I.A.E.P. de la Vallée du Cérou.

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Objet: Adhésion du S.I.A.E.P. de la Vallée du Cérou au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala - DE 2018 02 BIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le S.I.A.E.P. de la Vallée du Cérou a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala à compter 1er janvier 2020, par délibération en date du 09 novembre 2018. En application de l'article L5212-32 du CGCT, il sollicite toutes les communes adhérentes à émettre leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , **à l'unanimité** des membres présents :

- Conformément au code général des collectivités territoriales, article L5212-32,
- Vu la délibération du S.I.A.E.P. de la Vallée du Cérou en date du 09 novembre 2018,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à l'adhésion du S.I.A.E.P. de la Vallée du Cérou au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala à compter du 1er janvier 2020.

Objet: Validation du rapport d'évaluation des charges transférées au titre de 2018 établi par la CLECT - DE 2018 027BIS

Le Conseil Municipal de la commune de Mouzieys Panens

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;
- Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu l'Arrêté n°2002-1-1417 de la Préfète du Tarn, du 19 décembre 2012, portant création de la Communauté de Communes du CORDAIS et du CAUSSE
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse en date du 3 janvier 2013 validant et portant exercice à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2013 de l'ensemble des compétences inscrites dans ses statuts.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2014, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, suite au renouvellement des conseils municipaux ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 actant le principe d'instauration d'un lissage des charges et de la fiscalité sur une durée de 7 ans pour les communes de LIVERS-CAZELLES, MARNAVES, MILHARS, , PENNE, ROUSSAYROLLES, ST MARTIN-LAGUEPIE, ST MICHEL DE VAX, VAOUR, dès l'exercice comptable 2015 ; décision ayant été validée par les membres de la C.L.E.C.T, dans le cadre de sa réunion annuelle du 16 octobre 2015.
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, rattachant la commune de LAPARROUQUIAL à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Considérant que le principe d'instauration d'un lissage des charges et de la fiscalité s'applique également au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la commune entrante de LAPARROUQUIAL sur la période restante de quatre ans,
- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges dûment convoquée, s'est réunie le lundi 12 Novembre 2018,
- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) en date du le 12 novembre 2018 , avec la validation des participations des communes aux travaux de voirie 2018 et « l'application du lissage sur 7 ans » pour les neuf communes concernées, au titre de la quatrième année.

- Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;
- Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2018 validant le tableau de compensations des charges transférées au titre de 2018,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de 2018, établi par la CLECT et ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### Questions diverses

Plantations : Un premier chantier a été réalisé Cami dal Plo à hauteur de l'enrochement par une plantation d'arbustes. Un arbre bas sera planté dans le parterre en face le lavoir du Thouron en remplacement de celui existant avant les travaux. Enfin des arbres de volume (chênes rouges, arbres de Judée, catalpas, pommiers à fleurs) seront plantés sur l'aire de stationnement rue du stade.

Opération "mairie ouverte" du 08 au 15 décembre 2018 : Dans le contexte actuel "gilets jaunes", le conseil municipal a décidé d'ouvrir la mairie afin de recueillir les doléances des administrés- Ouverture sur demande auprès du maire.

Secrétariat de mairie : Le secrétariat de mairie sera fermé du 22 décembre au 4 janvier 2019. En cas d'urgence, s'adresser au maire ou adjoints.

Voeux du maire : le samedi 5 janvier 2019 à 16h00 à la salle des fêtes.

**La séance est levée à : 22h15**

**Le Maire**

**Claude BLANC**

Christel MAZIERES,

Armelle SALAS,

Catherine TRESSOLS,

Absente excusée

Christine TRESSOLS

Yves BOUSSEMART,

Bernard DELPECH,

Julien MALFETTES,

G rard MANDIRAC,

Michel PRONNIER,

Absent excus 

Jean Luc VIGUIER.